EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 mai 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre mai deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Grégory BERNARD, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Sondès EL HAFIDHI à Jérôme AUSLENDER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Géraldine BASTIEN, Mme Marion CANALES et M. Guillaume VIMONT arrivent pendant l'expression proposée par M. le Maire à chaque groupe politique, et relative à la tenue du Conseil Municipal du 29 avril 2016.
Mme Patricia GUILHOT, au nom du groupe Front de Gauche – Place au peuple, demande une suspension de séance de 10 mn à M. le Maire qu'il accorde. M. le Maire suspend celle-ci à 18h47.
M. le Maire reprend la séance à 19h00, après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Guillaume VIMONT quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.
M. Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Mme Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à M. Jean-Christophe CERVANTES.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A, sans laisser de pouvoir.
M. Louis COUSTES quitte la séance avant le vote du vœu A et donne pouvoir à Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE.
Mme Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote du vœu D sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 33

CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIÈRE AVENANT N°2

La Ville de Clermont-Ferrand a confié l'exploitation de la gare routière à la SEM de la gare routière par un contrat d'affermage dont l'échéance a été reportée au 30 juin 2016 par avenant n° 1 en date du 5 mai 2015.
La Ville, qui est partenaire à parts quasi-égales du Département dans ladite SEM, en assume la délégation de service public depuis l'origine. Des négociations ont été entamées avec le Département depuis plusieurs années afin qu'il reprenne cette exploitation dans le cadre de sa compétence "transports interurbains".
Un accord de principe a été obtenu et la Ville a prolongé le contrat de la SEM d'un an et un mois afin de laisser le temps au Département de s'organiser sur la reprise de l'exercice de cette compétence, moyennant une participation financière de sa part.
Entre temps, la loi NOTRE du 7 août 2015 a confié à la Région la compétence pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs relevant du Département. La Loi dispose en outre que les Départements peuvent proroger jusqu'au 31 décembre 2017 les délégations de service public portant sur les gares routières venant à échéance avant le transfert, sauf opposition du délégataire.
Il est donc nécessaire que la Ville transmette la délégation de service public en cours au Département avant son échéance afin que celui-ci puisse mettre en œuvre les dispositions de la Loi NOTRE.
De cette manière, le Département se substituera à la Ville dès signature de l'avenant et règlera la transmission de la compétence à la Région. Il restera à la Ville et au Département à régler le devenir de la SEM dans ce nouveau contexte.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de DSP de la SEM gare routière stipulant que le Département se substitue purement et simplement à la Ville dans ses relations contractuelles avec la SEM de la gare routière.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 mai 2016

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

VILLE DE CLERMONT-FERRAND
SERVICE EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

AVENANT N° 2
AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND

Entre :

La Commune de Clermont-Ferrand, dont le siège est 10 rue Philippe Marcombes à 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2016 déposée à la Préfecture le

ci après désigné la « Commune »,

D'une part,

Et :

La société de la Gare Routière, société anonyme d'économie mixte inscrite au registre du Commerce de Clermont-Ferrand sous le N° 859 200 537, dont le siège social est place Gambetta à Clermont-Ferrand, représentée par Madame Marianne de la Frégonnière, sa Présidente-Directrice-Générale, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 13 novembre 2013 du Conseil d'Administration,

ci après désignée « le Délégataire »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat d'affermage en date du 4 mai 2010, la Commune a délégué à la SEM gare routière l'exploitation de la gare routière de Clermont-Ferrand pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 mai 2015.
Par avenant n°1 en date du 5 mai 2015, la durée du contrat d'affermage a été modifiée, pour prendre fin au 30 juin 2016.
Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRE du 7 août 2015, il a été convenu avec le Département du Puy-de-Dôme qu'il reprendrait l'exploitation de ladite gare à compter du 1er juillet 2016, dans le cadre de sa compétence « transports interurbains » avant de la transférer à la Région à compter du 1er janvier 2017. Afin de maintenir la continuité de l'exploitation et de permettre ce transfert d'exploitation dans les meilleures conditions pour les usagers et les salariés de la SEM, la Commune a décidé de transférer le contrat d'affermage en cours au Département.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : substitution du délégant

Le Département du Puy-de-Dôme, dont le siège est 24 rue Saint-Esprit à Clermont-Ferrand, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, habilité à l'effet des présentes par délibération de l'assemblée permanente en date du xxxx, se substitue purement et simplement à la Ville de Clermont-Ferrand, délégante dans le contrat d'affermage en date 4 mai 2010 la liant à la SEM de la gare routière.
La SEM de la gare routière accepte cette substitution et tous ses effets contractuels.

ARTICLE 2 : Lieu d'exploitation et biens affermés

La place Gambetta, lieu actuel d'exploitation de la gare routière, demeurera domanialité communale et fera l'objet, pour partie, d'une autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice du Département par arrêté séparé pour l'exploitation objet de la présente convention.
Cependant, en vertu de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens affermés visés à l'article 2 du contrat d'affermage sont transférés gracieusement en pleine propriété au Département pour l'exploitation de la gare routière.
En cas de changement de lieu d'exploitation de la gare, le Département rendra l'espace mis à disposition place Gambetta libre de toute occupation et fera son affaire de l'évacuation des biens nécessaires à l'exploitation de la gare routière.

....

Les autres dispositions demeurent sans changement.

Fait en 3 exemplaires originaux,
à Clermont-Ferrand le

Le représentant de la SEM de la gare routière
Sa Président-Directrice-Générale

Marianne de la FREGONNIERE

Le représentant de la Commune de Clermont-Ferrand
Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe

Françoise NOUHEN